

MAIRIE DE



REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

CUQ-TOULZA

www.mairie-cuqtoulza.fr

ARRÊTE N° T 2026 / 17 du 28/05/2026

**Dérogation individuelle à l'arrêté préfectoral relatif à la lutte contre les nuisances sonores
Route Vallée du Razillou (hors agglomération)**

Le Maire de la Commune de CUQ-TOULZA ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
VU l'arrêté préfectoral n° ARS-DD81-2025 en date du 24 octobre 2025 relatif à la lutte contre les nuisances sonores dans le département du Tarn ;

Considérant la demande formulée le 10 avril 2026 par l'association **ABC (Art, Bien-être, Culture)** (215, chemin des Vignes 81700 LEMPAUT), représentée par Mme PELISSIER Marie, pour la réalisation de l'évènement suivant : **Mulu' Fest à l'adresse suivante : 1181 route Vallée du Razillou (voie communale n°18) ;**

Considérant qu'en raison de l'évènement annoncé, il y a lieu de régler temporairement les nuisances sonores ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Du 29 mai au 31 mai 2026, une dérogation individuelle à l'arrêté préfectoral relatif à la lutte contre les nuisances sonores est accordée à l'association ABC (Art, Bien-être, Culture) selon les dispositions suivantes :

- Musique autorisée jusqu'à minuit dans le cadre de l'évènement suivant : Mulu' Fest (1181, route Vallée du Razillou 81470 CUQ-TOULZA)

ARTICLE 2 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Cuq-Toulza.

ARTICLE 4 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire de la commune de Cuq-Toulza et Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Puylaurens sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CUQ-TOULZA, le 28 mai 2026.

Le Maire, M. Jean-Claude PINEL.

